

République Française

CAISSE DES ECOLES LA VILLE DE TOULON

Pôle FAMILLE- 20 Rue Robert SCHUMANN- 83000 TOULON

Caisse des Ecoles Tél. 04 94 36 82 62

mpsavoca@mairie-toulon.fr

Publié Le 05 MARS 2025

Délibération N° 2025/01

Objet de la délibération : Désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Caisse des Ecoles.

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Les membres du Comité réunis le 24 février 2025 ont été convoqués le 7 février 2025

LISTE DES MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS	Excuses
Mme MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles			×
Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles	X		
M.CAZAUX, Adjoint Délégué à la Vie Scolaire- Réussite Educative-Restauration scolaire	×		
SOCIETAIRES			
Mme DESPORTES Virginie	X		
Mme MANHES Clarisse			
Mme NAPIERLA Najla	X		
INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE			
M.NOBLE, représenté par M.DESCLAUX	X		
Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL	X		
Mme VOGIN, représentée par Mme BENHAIM	X		
Mme MARLIN, représentée par Mme M'HIR	Χ		5000
Mme BEKHIRA, IENA			X
REPRESENTANT DE LA PREFECTURE Mme SADOUL	х		

Transmis au contrôle de Légalité le : 0 5 MARS 2025 Publié le :

Conformément aux textes en vigueur, la Caisse des Ecoles de Toulon a procédé le 4 décembre 2024 à l'élection des représentants des sociétaires au Comité de la Caisse des Ecoles.

S'impose dès lors la nécessité de désigner les membres du Comité qui seront appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Caisse.

L'ordonnance n°2015-899 et ses décrets d'application ne précisent plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres. Seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Considérant que l'article L1411-5 du CGCT modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 sousvisée prévoit que, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la Commission d'Appel d'Offre est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Il convient donc pour la Caisse des Ecoles de créer une nouvelle Commission d'Appel d'Offres dont la composition est conforme à cet article.

Madame MONDONE, représentante de la Présidente de la Caisse des Ecoles, est donc Présidente de la Commission d'appel d'offres de la Caisse des Ecoles.

Se sont portés candidats pour être membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires:

- Mme DESMAREST, IEN de Toulon 2
- Mme VOGIN, IEN de Toulon 3
- Mme DESPORTES représentante des membres sociétaires
- Mme NAPIERLA représentante des membres sociétaires
- Mme SADOUL représentante de la préfecture

Membres suppléants :

- M VIAL, le représentant de L'IEN de Toulon 2
- Mme BENHAIM. la représentante de l'IEN Toulon 3
- M.DESCLAUX, le représentant de l'IEN Toulon 1
- Mme MANHES, représentante des membres sociétaires
- Mme M'HIR, la représente de Toulon Var ASH

Considérant que la Caisse des Ecoles sera amenée à passer des marchés publics,

Considérant que les représentants des sociétaires au Comité de la Caisse des Ecoles ont été élus en Assemblée Générale du 4 décembre 2024,

Considérant que le nouveau Comité de la Caisse des Ecoles doit procéder au renouvellement des membres de sa Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le Comité a décidé de désigner 5 titulaires et 5 suppléants pour sa Commission d'Appel d'Offres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-2, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5, Vu l'Ordonnance n°2015-8999 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifiant l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Transmis au contrôle de Légalité le : 0 5 MARS 2025 Publié le :

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 58 modifiant l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, réuni le 24 février 2025

Décide :

De procéder à la désignation par vote des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Mme DESMAREST, IEN de Toulon 2
- Mme VOGIN, IEN de Toulon 3
- Mme DESPORTES représentante des membres sociétaires
- Mme NAPIERLA représentante des membres sociétaires sociétaires
- Mme SADOUL représentante de la préfecture

Membres suppléants :

- M VIAL le représentant de L'IEN de Toulon 2
- Mme BENHAIM, la représentante de l'IEN Toulon 3
- M. DESCLAUX ,le représentant de L'IEN Toulon 1
- Mme MANHES, représentante des membres

Mme M'HIR, la représente de Toulon Var ASH

Valérie MONDONE Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Caisse des Ecoles - Délibération 2025/01 - Séance 24/02/25 - Caisse des Ecoles

Date de transmission de l'acte :

05/03/2025

Date de réception de l'accusé de

05/03/2025

réception:

Numéro de l'acte :

CDEDELIB202501 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20250224-CDEDELIB202501-DE

Date de décision :

24/02/2025

Acte transmis par :

Stéphanie DUPONT ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes